

Dossier Suivi par :
REDOR Patrick

Tél : 01 87 69 50 87

Mèl : patrick.redor@insee.fr

Montrouge, le 01 décembre 2020

N°2020_29352_DG75-C050

**Décision relative à des demandes de transmission de données administratives
auprès de l'Insee ou de services statistiques ministériels à des fins
d'établissement de statistiques**

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, notamment son article 7 bis,

Vu le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique, notamment son article 1,

Vu l'avis émis le 5 novembre 2020 par le Conseil national de l'information statistique, réuni en commission « Emploi, qualification et revenus du travail »,

décide

Article unique – Il est demandé à la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports de communiquer, à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, les données qu'elle détient décrites dans le point 3 de l'annexe jointe à la présente décision.

Conformément à l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951 susvisée, cette décision s'applique sauf disposition législative contraire.

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la
Relance,

et par délégation,
le Directeur général de l'INSEE



Jean-Luc Tavernier

Annexe



Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant la base étude InserJeunes de la Depp.

1. Service demandeur

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

2. Organisme détenteur des données demandées

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont issues du système d'information InserJeunes, construit en co-maîtrise d'ouvrage par la DEPP et la Dares. Elles résultent de l'appariement de plusieurs sources de la sphère « éducation » et de la sphère « travail », encadré via une convention tripartite (Dares, DEPP, DGER). Pour un millésime portant sur une année scolaire N/N+1, le champ est constitué :

- Des apprentis en année terminale de formation au 31/12/N dans une formation de niveau 3 à 5 (équivalent CAP à BTS).
- Des élèves du second degré public et privé sous contrat en formation professionnelle scolaire (y compris agriculture) et des étudiants en STS (section de technicien supérieur) public et privé sous contrat qui sont en année terminale de formation sur l'année scolaire N/N+1, dans une formation de niveau 3 à 5 (équivalent CAP à BTS).

Le tableau suivant recense les principales variables disponibles:

Sous-champ	Principales variables demandées
Ensemble du champ (Données de la DEPP)	Département de naissance, date de naissance, sexe, code COG de la commune de naissance, nationalité. Commune de résidence. Variables PCS des parents et représentants légaux. Code établissement, spécialité fine de formation, niveau de formation (CAP, MC (mention complémentaire), etc.), réussite à l'examen, moyenne obtenue à l'examen. Indicatrice (1/0) de la présence dans le système éducatif pour l'année scolaire suivante N+1/N+2
Sur le champ des apprentis et des élèves de l'année N/N+1, pour leurs contrats de travail présents dans SISMMO en janvier N+2, juillet N+2, janvier N+3 ou juillet N+3 (sur le champ des salariés de moins de 35 ans uniquement) (Données de la Dares)	Identifiant individuel du salarié (ID SISMMO) dans la source SISMMO de la Dares (Système d'information sur les mouvements de main d'œuvre) Identifiant individuel du contrat (ID CONTRAT) dans la source SISMMO de la Dares. Effectifs salariés au niveau établissement de l'employeur dans SISMMO, code NAF de l'établissement, code COG de la commune de l'établissement. Type de contrat, SIRET de l'établissement, nombre d'heures travaillées, catégorie socioprofessionnelle de l'emploi et niveau de rémunération.
Sur le champ de l'ensemble des contrats d'apprentissage des apprentis du champ, sur la période (N-3)-(N+1) (Données de la Dares)	Identifiant individuel de l'apprenti dans la source SIA de la Dares (Système d'information sur l'apprentissage). Diplôme le plus élevé au moment du contrat, situation avant le contrat, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de l'apprenti pendant le contrat. Effectifs salariés au niveau de l'établissement, code APE de l'établissement, SIRET de l'établissement, libellé et code postal ainsi que code COG de la commune de l'établissement, catégorie juridique de



l'établissement.

Date de début et date de fin de contrat, code diplôme associé au contrat, le salaire à l'embauche, date et motif de rupture éventuelle.

Indicatrice de la qualité de « CFA d'entreprise ».

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Cette base de données sera transmise à la Dares dans le but de réaliser des études statistiques portant sur l'insertion des sortants de voie professionnelle, notamment pour mettre en perspective les indicateurs qui seront publiés à compter de décembre 2020 par Centre de formation d'apprentis (CFA) et par lycée professionnel dans le cadre de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les études prévues permettront notamment de qualifier l'insertion professionnelle des sortants de voie professionnelle (type de contrat, adéquation entre le métier et la formation, etc.) et de la mettre en lien avec les caractéristiques des jeunes et de leur formation.

Les études permettront également d'analyser les disparités par territoire et secteur d'activité.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le dispositif InserJeunes se substitue aux enquêtes sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA) et sur l'insertion dans la vie active (IVA, pour les jeunes en voie professionnelle scolaire) réalisées par la Depp ainsi que celles menées par la DGER. Il permettra de mener les mêmes études que celles produites précédemment à partir de ces enquêtes. Les analyses seront enrichies, en exploitant des niveaux de granularité plus fins qu'auparavant, que ce soit d'un point de vue géographique ou du point de vue des caractéristiques des formations suivies. De nouvelles analyses seront également possibles : étude de l'insertion sur plusieurs années au lieu de juste six mois après la formation, mesure de l'adéquation entre la formation suivie et l'emploi occupé, étude de l'insertion par secteur d'activité et par branches professionnelles.

Le choix des thématiques d'études que la Dares réalisera se fera en concertation avec la DEPP.

7. Périodicité de la transmission

Pour un millésime donné (jeunes en année terminale en N/N+1), quatre livraisons sont prévues :

- Livraison à l'automne N+2 avec les données sur l'insertion en janvier N+2
- Livraison en janvier N+3 avec les données sur l'insertion en juillet N+2
- Livraison à l'automne N+3 avec les données sur l'insertion en janvier N+3
- Livraison en janvier N+4 avec les données sur l'insertion en juillet N+3

Chaque année, un nouveau millésime de données est livré.

8. Diffusion des résultats

Les résultats des études réalisées seront diffusés sous la forme de *Dares Analyses* ou d'autres formats de publication de la Dares.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

